



Irlande

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1953

Juge national : Síofra O'Leary

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH.

Juges précédents : Ann Power-Forde (2008-2014), John Hedigan (1998-2007), Brian Walsh (1980-1998), Philip O'Donoghue (1971-1980), Conor Alexander Maguire (1965-1971), Richard McGonigal (1959-1964)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 28 requêtes concernant l'Irlande en 2018, dont 26 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 2 arrêts (portant sur 2 requêtes), dont un a conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	26	54	30
Requêtes communiquées au Gouvernement	5	1	5
Requêtes tranchées :	19	47	28
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	19	39	23
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	0	6	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	0	0	0
- tranchées par un arrêt	0	2	2

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2019	
Total des requêtes pendantes*	30
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	21
Juge unique	2
Comité (3 Juges)	2
Chambre (7 Juges)	17
Grande Chambre (17 Juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

L'Irlande et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **639** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Plénière

Open Door et Dublin Well Woman c. Irlande

29.10.1992

Les sociétés requérantes, qui fournissaient des informations relatives aux possibilités d'avortement, se plaignaient d'une injonction les empêchant d'aider des femmes enceintes à se rendre à l'étranger pour y subir une interruption volontaire de grossesse.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression – liberté de recevoir/communiquer des informations)

Norris c. Irlande

26.10.1988

Le requérant se plaignait de ce que certaines pratiques homosexuelles entre hommes adultes consentants étaient constitutives d'infractions pénales en droit irlandais.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Grande Chambre

O'Keeffe c. Irlande

28.01.2014

L'affaire concerne la question de la responsabilité de l'État pour les abus sexuels commis par un enseignant laïc sur une élève, alors âgée de neuf ans, dans une école nationale (*National School*) en Irlande en 1973.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) à raison d'un manquement de l'État irlandais à son obligation de protéger Mme O'Keeffe contre les abus sexuels dont elle a été victime

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) à raison de l'impossibilité pour la requérante de faire reconnaître ce manquement par les juridictions nationales
Non-violation de l'article 3 de la Convention quant à l'enquête menée sur les allégations

de Mme O'Keeffe concernant les abus sexuels subis par elle au sein de son école

A. B. et C. c. Irlande (n° 25579/05)

16.12.2010

Les requérantes, qui résidaient toutes trois en Irlande et s'étaient rendues au Royaume-Uni pour y subir un avortement, se plaignaient des restrictions à l'avortement en Irlande.

Non-violation de l'article 8 (droit à la vie privée et familiale) en ce qui concerne les première et deuxième requérantes (la Cour conclut que l'interdiction litigieuse a ménagé un juste équilibre entre le droit des première et deuxième requérantes au respect de leur vie privée et les droits invoqués au nom des enfants à naître)

Violation de l'article 8 concernant la troisième requérante (absence de mise en œuvre par une loi du droit constitutionnel à avorter légalement en Irlande)

McFarlane c. Irlande

10.09.2010

L'affaire concernait des retards injustifiés intervenus dans la procédure pénale engagée contre le requérant pour des infractions (séquestration arbitraire et possession irrégulière d'armes à feu) qu'il aurait commises en 1983, et pour lesquelles il fut acquitté en 2008. La Cour a estimé en particulier que le droit irlandais n'offrait pas de recours effectif contre les retards injustifiés dans les procédures pénales.

Violation des articles 6 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable) et 13 (droit à un recours effectif)

Bosphorus Airways c. Irlande

30.06.2005

La société requérante se plaignait de la saisie, en vertu du régime de sanctions adopté par les Nations unies à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de l'aéronef qu'elle avait pris en location auprès de Yugoslav Airlines.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaires relatives à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

[Irlande c. Royaume-Uni](#)

18.01.1978

Techniques d'interrogatoire utilisées par les autorités britanniques en Irlande du Nord de 1971 à 1975.

[Violation de l'article 3](#)

[Non-violation des articles 5 \(droit à la liberté et à la sûreté\), 14 \(interdiction de la discrimination\) et 15 \(dérogation en cas d'urgence\)](#)

En décembre 2014, alléguant la découverte de nouveaux éléments, le gouvernement irlandais demanda à la Cour de réviser un arrêt qu'elle avait rendu le 18 janvier 1978. Il arguait que des documents déclassifiés par le Royaume-Uni démontraient que les effets des mauvais traitements infligés en l'espèce avaient été graves et durables, d'une part, et révélaient l'étendue de la politique de non-divulgence d'éléments-clés concernant les méthodes d'interrogatoire en cause adoptée et mise en œuvre par le gouvernement britannique au moment de la procédure initiale, d'autre part.

Le 20 mars 2018, la Cour a dit que le gouvernement irlandais n'avait ni apporté de commencement de preuve suffisant du premier fait nouveau allégué, ni démontré l'existence de faits dont elle n'avait pas connaissance à l'époque. Elle a également jugé que, même si le gouvernement irlandais avait pu démontrer la véracité du premier fait allégué, celui-ci n'aurait pu exercer une influence décisive sur les conclusions de l'arrêt initial. Ne voyant dès lors aucune raison de réviser l'arrêt de 1978, la chambre a rejeté la demande de révision par six voix contre une.

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

[Donohoe c. Irlande](#)

12.12.2013

L'affaire concerne l'équité du procès et de la condamnation de M. Donohoe par la cour criminelle spéciale (*Special Criminal Court* – « SCC ») pour appartenance à l'IRA.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

[Heaney et McGuinness c. Irlande](#)

21.12.2000

L'affaire concernait le droit pour les requérants de garder le silence et de ne pas contribuer à leur propre incrimination après leur arrestation pour de graves infractions terroristes.

[Violation de l'article 6](#)

[Airey c. Irlande](#)

09.10.1979

Un arrêt important où la Cour a jugé que l'article 6 comportait une certaine obligation faite aux États défendeurs de fournir une aide judiciaire, y compris dans les affaires de droit civil.

[Violation de l'article 6](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

[C. c. Irlande \(n°24643/08\)](#)

01.03.2012

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[O. c. Irlande \(n°43838/07\)](#)

19.01.2012

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[T.H. c. Irlande \(n°37868/06\)](#)

08.12.2011

[Violation de l'article 6 § 1](#)

[Superwood Holdings plc c. Irlande](#)

08.09.2011

[Violation de l'article 6 § 1](#)

**Affaires relatives à l'article 10
(liberté d'expression)**

[Independent Newspapers \(Ireland\) Limited c. Irlande](#)

15.06.2017

La société requérante publie un quotidien irlandais, *The Herald*, qui était connu sous le nom de *The Evening Herald* à l'époque des faits. En 2004, *The Evening Herald* publia une série d'articles au sujet d'une experte en relations publiques, M^{me} L. Les articles se référaient à des rumeurs selon lesquelles celle-ci avait des relations intimes avec un ministre. M^{me} L. intenta un procès en diffamation contre la société requérante, et un jury lui octroya une somme de 1 872 000 euros (EUR) à titre de dommages-intérêts (somme ramenée en appel à 1 250 000 EUR par la Cour suprême). La société requérante se plaignait devant la Cour d'avoir dû payer un montant excessif, en violation de son droit à la liberté d'expression.

[Violation de l'article 10](#)

**Affaires relatives à la protection de la
propriété
(article 1 du Protocole N° 1)**

[O'Sullivan McCarthy Mussel Development Ltd c. Irlande](#)

07.06.2018

La société requérante reprochait au gouvernement irlandais de lui avoir causé des pertes financières en raison de la manière dont il s'était conformé à la législation de l'Union européenne en matière d'environnement.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1](#)
[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

Affaires marquantes, décisions rendues

[Mills c. Irlande](#)

Requête déclarée irrecevable le 02.11.2017

Dans cette requête, le requérant soutenait que sa condamnation pour vente de stupéfiants était inéquitable parce que, selon lui, elle reposait sur des éléments de preuve obtenus au moyen d'un guet-apens policier.

La Cour a décidé que la requête était manifestement mal fondée et devait être rejetée conformément à l'article 35 (critères de recevabilité) de la Convention.

[Keena et Kennedy c. Irlande](#)

Requête déclarée irrecevable le 30.09.2014

Les requérants, respectivement journaliste et rédactrice en chef au journal *The Irish Times*, dénoncent le caractère selon eux inéquitable de la décision de leur faire supporter les frais et dépens d'une procédure – relative au fait qu'ils avaient protégé la source qui leur avait fourni des informations se trouvant à l'origine d'un article publié en 2006 au sujet de pots-de-vin supposément versés au *Taoiseach* (Premier ministre) afin d'influer sur l'attribution de permis de construire – à l'issue de laquelle il a été statué en leur faveur.

[Article 10 \(liberté d'expression\)](#)

[Reilly c. Irlande](#)

Requête déclarée irrecevable le 23.09.2014

Affaire concernant un soldat victime d'abus sexuels perpétrés par son supérieur de 1989 à 1995.

[Articles 3 \(interdiction de torture et de traitements inhumains ou dégradants\) et 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Lynch et Whelan c. Irlande](#)

Requête déclarée irrecevable le 08.07.2014

Dans cette affaire, deux détenus condamnés pour meurtre à une peine obligatoire de réclusion criminelle à perpétuité se plaignaient que leur maintien en détention emportait [violation de l'article 5 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#). Sur le terrain de [l'article 6 \(droit à un procès équitable\)](#), ils soutenaient que le pouvoir du ministre d'accorder une mise en liberté provisoire impliquait que l'exécutif fixait la durée de leur peine, au mépris de leur droit à être jugés par un tribunal indépendant et impartial.

La requête de M. Whelan a été introduite après l'expiration du délai de six mois, raison pour laquelle la Cour la rejette.

En ce qui concerne M. Lynch, la Cour juge que son procès et sa détention sont parfaitement conformes au droit irlandais.

Nic Gibb c. Irlande

Règlement amiable – requête rayée du rôle le 23.03.2014

Affaire relative à l'enquête sur le décès du compagnon de la requérante, tué par la police au cours d'une tentative de braquage, et à la durée de la procédure menée dans le cadre de l'action civile correspondante.

[En particulier, articles 2 \(droit à la vie\) and 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

Magee c. Irlande

Règlement à l'amiable – requête rayée du rôle le 20.11.2012

Cette affaire concernait le décès de Paul Magee qui aurait été menotté et placé dans une cellule par la police, où il a par la suite été retrouvé sans vie.

[Article 2 \(droit à la vie\)](#)

McDermott et autres c. Irlande

Requête déclarée irrecevable le 25.09.2011

Griefs présentés par les parents d'enfants morts ou blessés dans l'incendie de la discothèque Stardust en 1981.

[Article 2 \(droit à la vie\)](#)

Izevbekhai c. Ireland

Requête déclarée irrecevable le 17.05. 2011

La requérante, une mère de famille, alléguait qu'en cas d'expulsion vers le Nigéria ses filles risquaient d'y subir une mutilation génitale féminine (MGF). Elle affirmait à cet égard avoir déjà perdu une fille, décédée des suites d'une MGF.

[En particulier, article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

Stapleton c. Irlande

Requête déclarée irrecevable le 4.05.2010

Le requérant se plaignait d'un mandat d'arrêt européen émis contre lui par le Royaume-Uni pour des escroqueries qu'il aurait commises entre 1978 et 1982. Arrêté en Irlande en 2005, il était parvenu à s'enfuir. Il alléguait en particulier que, compte tenu du temps écoulé entre les infractions supposées et l'engagement des poursuites, il serait victime d'un procès inéquitable s'il était remis au Royaume-Uni.

[Article 6 \(droit à un procès équitable\)](#)

X c. Irlande (n°14079/04)

Requête déclarée irrecevable le 15.12.2009

Le requérant se plaignait du manquement de l'État à le protéger (par la loi ou autrement) contre la publication de son nom et de sa photographie alors que, mineur, il avait été condamné pour une infraction pénale grave (homicide involontaire et conduite imprudente).

[Article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) et article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Affaires pendantes marquantes

Doyle c. Irlande (n° 51979/17)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement le 18 janvier 2018

La requête concerne la plainte de M. Doyle au sujet de son interrogatoire par la police concernant un meurtre. M. Doyle allègue que son interrogatoire a eu lieu en l'absence de son avocat.

M. Doyle invoque l'article 6 § 3(c) (droit à l'assistance d'un avocat) de la Convention.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+ 33 (0)3 90 21 42 08**